

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE SAINT BRUNO

Ce règlement non exhaustif a pour objet de favoriser une atmosphère de calme, d'ordre, de sécurité qui facilite la vie commune et le travail à l'intérieur de l'Etablissement.

Vivre en collectivité demande d'accepter un certain nombre de contraintes qui impliquent des relations harmonieuses où chacun s'efforcera de vivre dans l'entraide et l'amitié, le respect de soi et des autres, la confiance et la politesse envers les professeurs, les surveillants et tout le personnel de l'Etablissement.

Il sera appliqué pour toutes les activités placées sous l'autorité de l'Etablissement, à l'intérieur comme à l'extérieur. L'observation stricte du règlement s'impose à tous : le respecter, c'est être capable de se conduire et non d'être conduit.

## 1 - LES HORAIRES :

Les heures d'ouverture et de fermeture du portail du collège sont :

Le matin : 7h45 et 11h25, L'après-midi : 12h55 et 16h15

Le début des cours : Le matin : 8h10, L'après-midi : 13h05.

La fin des cours : Le matin : 11h25 ou 12h10, L'après-midi : 16h15

HORAIRE DE COURS	
M1 : 8h10 à 8h55	S1 : 13h05 à 13h50
M2 : 8h55 à 9h40	S2 : 13h50 à 14h35
RECREATION	RECREATION
M3 : 9h55 à 10h40	S3 : 14h45 à 15h30
M4 : 10h40 à 11h25	S4 : 15h30 à 16h15
M5 : 11h25 à 12h10 *	

\* Fin des cours d'EPS à 11h55

Tout élève est tenu d'être constamment présent dans l'établissement pendant le temps scolaire sauf exception confirmée par la Direction. Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement à la pause de midi. Les élèves doivent être entrés dans l'Etablissement avant la sonnerie (le portail est fermé immédiatement).

## 2 - ASSIDUITE :

L'assiduité étant la condition essentielle d'un travail fructueux, les absences doivent être exceptionnelles, « l'élève a obligation de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisée par l'établissement et accomplir les tâches qui en découlent ». Les parents ne favoriseront pas les absences pour convenance personnelle (départ anticipé en vacances par exemple.)

**2.1 - Retard :** La ponctualité est exigée de tous comme signe de politesse. L'élève en retard doit se présenter dès son arrivée au bureau « vie scolaire » et ne peut être admis en classe sans cette formalité. Mention est faite sur le carnet de correspondance, les parents sont priés de le signer le soir même. Les élèves en retard de plus de 5 minutes ne sont pas admis en cours et dirigés en étude dans l'attente du cours suivant. Les retards sont sanctionnés s'ils sont abusifs et incombent à l'élève.

**2.2 - Absence :** Les parents doivent en aviser par téléphone le secrétariat **04 50 75 14 60** ou le bureau de la vie scolaire avant 9h00, puis la confirmer par écrit sur le carnet de liaison. Dès son retour, l'élève

doit présenter son carnet de liaison au bureau « Vie Scolaire ». Sans visa de la « Vie Scolaire », l'élève se verra refuser l'accès aux cours.

Certificat : Le certificat médical est souhaité pour justifier une absence due à une maladie déclarée. Il sera exigé pour une maladie contagieuse ou pour une absence prolongée supérieure ou égale à 3 jours.

**2.3 - Absence exceptionnelle** : elle doit faire au préalable l'objet d'une demande écrite adressée au Chef d'Etablissement. Dans la mesure du possible, les rendez-vous chez le médecin ou le dentiste doivent être pris hors du temps scolaire.

#### **2.4 - Education Physique et Sportive (EPS) : concernant les dispenses :**

- **En cas d'inaptitude ponctuelle** présentée par les parents, l'élève doit avoir sa tenue de sport, c'est le professeur d'EPS qui décide si l'élève va en cours ou en permanence. Une inaptitude ponctuelle n'équivaut pas à une autorisation de sortie de l'établissement.
- **Dans le cas d'une inaptitude de longue durée (plus d'une semaine)** : un certificat médical est obligatoire. Il doit mentionner s'il s'agit d'une inaptitude totale ou partielle. Dans ce dernier cas, les contre-indications doivent être signalées. En cas d'inaptitude partielle, des aménagements sont apportés afin que la pratique sportive soit possible.

Pour une inaptitude totale de longue durée, l'élève peut sortir du collège si les parents en font la demande. Cet aménagement n'est pas possible pour les demi-pensionnaires ayant EPS le matin.

### **3 - TENUE :**

« La tenue doit être simple, propre, correcte et décente ». Dans le cas contraire, les parents de l'élève seront alertés et il lui sera demandé de corriger sa tenue au plus vite. En cas d'incapacité à se changer, l'établissement fournira un tee-shirt à l'élève. A ce titre :

- Le port de la casquette, bonnet, capuche et de tout autre couvre-chef est interdit. Cette mesure est adaptée en fonction du lieu et de la saison.
- Les tenues trop courtes ou provocantes (décolletés trop échancrés, ventres dénudés, dos nus, **sous-vêtements apparents**, pantalons portés abusivement baissés) ne sont pas acceptées.
- Les jupes, les robes et les shorts (avec ou sans leggings) doivent couvrir les jambes jusqu'à mi-cuisse minimum.
- Le maquillage exagéré et les coiffures excentriques et négligées sont interdits. Pour des raisons de sécurité, le piercing est vivement déconseillé. Par ailleurs, nous conseillons à tous de venir au collège sans bijoux de valeur.
- En classe, les élèves retirent leurs manteaux, écharpes ou vêtements encombrants.

**Le collège n'étant ni le lieu ni le temps des effusions sentimentales**, la bienséance exige de chacun une tenue respectueuse de soi-même et des autres à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

### **4 - LES MOUVEMENTS:**

#### **4.1 - Les déplacements :**

- **Les rangs** : quand la première sonnerie retentit, les jeux s'arrêtent et chacun se met rapidement en rang par classe. Lorsqu'un professeur vient chercher les élèves, c'est en colonne et silencieux que les élèves l'accueillent. **C'est seulement à cette condition que les élèves seront invités à monter en classe** accompagnés de leur professeur ou d'un surveillant s'ils vont en étude. La seconde sonnerie indique le signal de la montée, tout élève non en rang à ce moment là sera sanctionné.

- **Une fois en classe les élèves ne sont pas autorisés à en sortir.** L'accès aux toilettes doit se faire lors des récréations sauf en cas de raisons médicales. **Les élèves ne peuvent se rendre à leur casier que pendant les récréations.**
- **Pendant les récréations, les élèves sont sur la cour.** Aucun élève ne peut rester en classe en l'absence d'un adulte. Il est aussi interdit de stationner dans les couloirs, le hall d'entrée du collège, les escaliers et les toilettes qui ne sont ni une salle d'attente, ni un salon de maquillage, ni une annexe de la cour de récréation.
- **Durant les intercours, les déplacements se font dans le calme.**
- L'accès aux services administratifs n'est possible que sur le temps de récréation ou sur convocation.
- **La montée dans les classes** doit se faire dans le calme et de façon ordonnée sous la responsabilité des professeurs ou des surveillants.

#### 4.2 - Infirmerie :

En cas d'indisposition ou d'accident, l'élève est conduit à l'infirmerie avec son carnet de liaison qu'il fait signer par l'adulte qui le reçoit et qu'il présente à son professeur à son retour en classe.

L'admission à l'infirmerie est possible sur le temps de cours ou de récréation avec l'accord d'un professeur ou du responsable de la Vie Scolaire (un intercoûrs n'est pas une récréation !). L'élève malade est accompagné par le délégué ou un camarade. Si nécessaire la famille est avisée, ou le médecin ou le SAMU, selon la gravité du cas. Les élèves suivant un traitement momentané ou à plus long terme doivent déposer leurs médicaments ainsi que la copie de leur ordonnance à l'infirmerie. L'infirmerie ne disposant pas et ne pouvant administrer de médicaments, il est prudent d'avoir sur soi les comprimés utiles pour soulager les petits maux (le spécifier sur le carnet de carnet de correspondance).

#### 4.3 - Conditions d'entrée et de sortie :

Les entrées et sorties de l'établissement s'effectuent par le portail principal uniquement.

Dès lors qu'un élève est entré dans l'enceinte de St Bruno, il est sous la responsabilité de l'Etablissement et ne peut en sortir sans autorisation.

#### 4.4 – Autorisation d'entrées décalées et de sorties anticipées (ne concerne pas les sixièmes) :

**Seules les heures d'étude habituelles** programmées en première séquence de cours du matin et en dernière séquence de la demi-journée peuvent faire l'objet d'une dispense annuelle.

**En cas d'absence d'un professeur ou de cours supprimé** par l'administration, la présence en étude est obligatoire sauf si l'élève bénéficie d'une dispense annuelle, cas A3 et A4.

La dispense annuelle figure en quatrième de couverture du carnet de liaison, qui doit être présentée pour sortir. Cette autorisation peut être suspendue pour des raisons pédagogiques.

Aucune autorisation de sortie n'est demandée ou donnée par téléphone.

Nous ne voulons pas voir d'élèves rester devant les portes jusqu'à la sortie à 16h15.

#### 4.5 – Les espaces de loisirs

Les élèves du collège bénéficient d'espaces de loisirs dont ils peuvent profiter en dehors des heures de cours. Ils ont accès au foyer des élèves, au mini stade et à la cour supérieure selon des règles précises. Dans ces différents lieux les élèves doivent faire preuve de discipline et se montrer responsables et autonomes. La fréquentation de ces lieux se fait sans contrôle permanent d'un adulte, le non respect

répété des règles d'utilisation de ces espaces peut conduire à une interdiction d'accès temporaire voire définitive.

#### **4.6 – La cantine :**

Le service de cantine est ouvert en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent et ne peuvent assurer le repas.

Pour que le déjeuner soit un temps agréable et convivial pour tous, il est nécessaire de respecter les règles suivantes :

- manger dans le calme,
- manger proprement et veiller à la propreté du lieu,
- respecter la nourriture et éviter le gaspillage,
- être poli et respectueux avec les personnes qui assurent le service et la surveillance.

Si un élève ne respecte pas les règles de ce service, il encourt un avertissement, une exclusion partielle ou temporaire, voire définitive.

Pour les élèves demi-pensionnaires, toute absence prévisible doit être signalée par écrit dans le carnet de liaison la veille ou le matin même, faute de quoi l'élève ne pourra pas quitter l'établissement pour manger à l'extérieur.

L'accès à la cantine peut être occasionnel, dans ce cas des tickets sont en vente au secrétariat. Les élèves doivent transmettre avant 8h10 leur ticket à la personne chargée du suivi des effectifs au collège. Pour les élèves allergiques qui mangent à la cantine, un protocole d'accueil doit être rédigé avec un médecin scolaire.

En aucun cas l'élève inscrit à la cantine n'a le droit de sortir de l'établissement.

### **5 - LE TRAVAIL SCOLAIRE :**

#### **5.1 – Le travail :**

- Il est attendu des élèves une attitude positive face à l'apprentissage, ce qui implique un travail de qualité et régulier, une volonté d'acquérir chaque jour de nouvelles compétences et de nouvelles connaissances.
- Le travail demandé par les professeurs doit être fait correctement et en temps voulu.
- En cas de travail non fait de manière répétée, l'autorisation de sortie anticipée et/ou d'entrée décalée pourra être suspendue pour deux périodes.
- Les notes sont le résultat d'un travail régulier: Elles permettent d'évaluer les acquisitions. Les observations régulières apprécient l'effort et le travail de chacun.
- Les élèves doivent être à jour dans leur travail au retour d'une absence.
- Le travail écrit et le copiage sont interdits sur la cour.
- Les oublis répétés de matériel font l'objet de sanctions.
- Les élèves doivent avoir leur matériel en état et **si possible marqué**.

**5.2 - Soutien et approfondissement :** Des cours de soutien sont dispensés temporairement aux élèves qui en ont besoin. Ils sont obligatoires et font l'objet d'un calendrier particulier. Les élèves ne se montrant pas motivés et disciplinés seront exclus des soutiens.

**5.3 - Travail en étude :** L'étude est un lieu de travail où le plus grand calme est de rigueur afin de respecter les personnes qui étudient, **aucune discussion n'est autorisée**. Le temps d'étude doit être mis à profit pour s'avancer dans ses devoirs. Il est demandé aux élèves d'avoir toujours en leur possession un minimum de travail à effectuer en cas de permanence imprévue. La lecture d'ouvrages sérieux est considérée comme un travail dès lors que les devoirs sont terminés.

#### **5.4 - L'étude du soir :**

L'étude du soir est un service rendu aux familles. Elle se déroule de 16h15 à 18h00 dans une ambiance studieuse, calme et décontractée. Tout élève qui ne respecte pas les consignes données par la personne en charge de l'animation et la surveillance encourt un avertissement, une exclusion partielle ou temporaire, voire définitive. Afin de ne pas altérer l'ambiance de travail des élèves, les sorties de la salle d'étude s'effectuent seulement à 17h30 et 18h00. L'inscription à l'étude du soir peut

être ponctuelle, des tickets d'étude en vente au secrétariat sont prévus à cet effet. Les parents doivent préciser par écrit l'heure de départ et si l'enfant est autorisé à sortir seul.

Un élève inscrit au mois qui ne reste pas exceptionnellement à l'étude un soir, doit fournir obligatoirement un justificatif écrit signé par ses parents.

En cas de non-respect des horaires de l'étude du soir, l'établissement se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

### **5.5 – Le Centre de Documentation et d'Information :**

Le C.D.I. (Centre de Documentation et d'Information) est un lieu de travail, d'étude et de lecture détente mis à la disposition des élèves lorsqu'ils ont la nécessité de travailler sur des documents (dictionnaires, encyclopédies, revues, manuels scolaires, Internet...)

Ce n'est ni une salle de permanence, ni un salon de conversation. On y vient avec un projet de travail qui nécessite l'utilisation du fond documentaire, pour consulter ou emprunter des ouvrages. On peut venir y lire diverses revues, bandes dessinées, romans, contes, poésies, livres documentaires.

### **5.4 - Carnet de liaison :**

- L'élève est toujours porteur de son carnet qui constitue un véritable passeport de l'élève au sein de l'établissement. Dans ce cadre, tout adulte de l'établissement est en droit d'exiger qu'un élève le lui présente.
- Le carnet a aussi pour objet d'assurer une liaison entre l'établissement et la famille. Il renseigne les parents sur la conduite, le travail et les progrès de leur enfant, en leur communiquant au jour le jour les appréciations concernant les travaux scolaires. Il contient d'autre part le règlement et diverses informations.
- L'élève doit le présenter à chaque sortie. Il doit aussi le tenir avec soin, avec sa photo personnelle, sans illustrations, graffitis ou autres... y reporter ses notes ainsi que l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.
- Les parents sont invités à viser le carnet régulièrement et à veiller à sa bonne tenue. Des pages sont réservées à la liaison avec les professeurs.
- En cas de perte, les parents doivent faire la demande écrite d'un nouveau carnet (3,50 euros).

**5.5 - L'agenda** est un instrument de travail destiné essentiellement aux activités scolaires. A ce titre, toutes les inscriptions d'ordre privé ou intime y sont prohibées, à fortiori ce qui est indécent. Il doit pouvoir être consulté à tout moment par tout membre de la communauté éducative.

## **6 - LE RESPECT**

**6.1 - Le respect de toute personne** (enseignant, parent bénévole, membre du personnel, élève) et le refus de toute violence sont le devoir de tous. Il s'impose à tout moment : durant les cours, les récréations, les repas, toutes les manifestations de la vie scolaire, en quelque lieu que ce soit. En aucun cas, un manque de respect ne sera accepté. Les agressions physiques ou morales, l'insolence, l'impertinence et le harcèlement moral (c'est-à-dire toute conduite abusive se manifestant par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique et psychique d'une personne) seront sanctionnés gravement.

**6.2 - Le respect du matériel :** Chaque élève doit respecter son matériel et celui fourni par l'établissement. Les classes doivent rester propres et rangées. Les inscriptions (gravures, tags...) sont des dégradations dont la réparation sera à la charge des élèves et de leur famille. Les livres prêtés par l'établissement seront couverts au plus tôt et porteront lisiblement : nom, prénom et classe de l'élève. Tout livre perdu ou abîmé sera remplacé ou remboursé.

Afin de pallier toute tentative de vol, les élèves doivent mettre leur sac dans les casiers mis à leur disposition, ou sur les étagères prévues à cet effet. Nous encourageons également le marquage des fournitures, calculatrices, stylos.

Les casiers des élèves doivent être maintenus propres et rangés. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les responsables se réservent le droit d'opérer des contrôles.

**6.3 Le respect de l'environnement :** Chaque élève veillera à appliquer les dispositions prises quant au développement durable (tri sélectif, fermeture des portes, des fenêtres et extinction des lumières...). Les papiers seront jetés dans les poubelles de la classe ou de la cour.

## 7 - LES INTERDITS ET CONDUITES A RISQUE

Il est interdit :

- De fumer dans l'établissement et dans ses abords immédiats.
- D'introduire et de consommer de l'alcool, des drogues et tout autre produit illicite.
- D'introduire et d'utiliser dans l'Etablissement des armes ou des objets dangereux, revues pornographiques...
- De faire des glissades dans la cour en hiver et de lancer des boules de neige.
- De mâcher du chewing-gum, manger des sucettes ... en tout lieu.
- D'utiliser du « blanc correcteur liquide », un cutter, un marqueur.
- D'être en possession d'argent liquide ou d'objets de valeur. (S'il arrivait qu'un élève doive être porteur d'une certaine somme d'argent, il peut la déposer auprès de la vie scolaire.)
- De vendre des effets personnels, d'effectuer du troc, de pratiquer le racket ou tout autre petit commerce.
- De s'adonner à des jeux dangereux qui pourraient nuire à l'intégrité morale ou physique d'un camarade.
- **L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite.** Ils doivent être éteints (le mode vibreur n'est pas une désactivation).
- **L'usage des appareils audio et/ou vidéo (baladeurs, Ipod et autres, consoles de jeux...) est aussi strictement interdit en tout lieu à St Bruno, sauf autorisation exceptionnelle d'un professeur pour un usage pédagogique.**

En cas de non respect de cette règle, tout membre du personnel pourra confisquer ces appareils ; ils ne seront ensuite rendus qu'au(x) responsable(s) de l'élève en mains propres.

## 8 - REUSSITE ET SANCTIONS

### 8.1 La réussite scolaire

Le travail régulier et sérieux, ainsi que les bons résultats peuvent conduire à des gratifications adoptées lors du conseil de classe :

- « Félicitations » : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail, son état d'esprit positif et son comportement très satisfaisant.
- « Compliments » : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau de ses résultats ainsi qu'une attitude très positive face au travail et ne posant pas de difficulté de comportement.
- « Encouragements » : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'il se donne et ne posant pas de difficulté de comportement.

### 8.2 Les sanctions

Les sanctions, proportionnées à la gravité de la faute, sont destinées à faire respecter les règles de vie collective à St Bruno et de bon comportement de chacun, mais elles pénalisent aussi les insuffisances scolaires.

La vertu éducative d'une punition ou d'une sanction doit toujours mettre en avant la réparation, le rappel de la règle, l'apprentissage de la responsabilisation. L'ensemble des personnels doit prendre la mesure de cette éthique et veiller, dans l'intérêt de tous, à ce que les écarts de comportement trouvent une réponse mesurée, individualisée et adaptée.

Les sanctions découlent de l'application du « Contrat à points » dont le principe est le même que le permis de conduire : on peut perdre des points ou en gagner. Chaque élève débute l'année avec un capital de 25 points. Les observations portées sur le carnet de liaison font l'objet d'un retrait immédiat de points ou d'une mise en garde. Un barème fixe la valeur en point de chaque manquement aux obligations de l'élève. Après une observation sur le travail et la discipline le carnet de l'élève doit être signé par les parents, le tuteur et la Vie Scolaire dans un délai de 72 heures.

## COMMENT RETROUVER DES POINTS PERDUS ?

- Il est possible de récupérer tout ou partie des points perdus, en réparant sa faute ou en montrant à l'équipe éducative un changement radical de comportement et un intérêt pour les études.
- La récupération des points perdus est automatique, en cas d'absence d'observation écrite de discipline et ou de travail durant une période de quatre semaines.

Il faut distinguer les punitions scolaires des sanctions disciplinaires qui sont ainsi classées par ordre d'importance :

### Les punitions scolaires se traduisent par :

- L'inscription sur le carnet de liaison du manquement de l'élève avec ou sans retrait de points,
- Le devoir supplémentaire vérifié et éventuellement noté,
- **La retenue de 16h30 à 18h00, assortie d'un travail, est appliquée par tranche de 5 points perdus,**
- La suspension temporaire des autorisations d'entrées décalées et de sorties anticipées pour une durée de deux périodes, suite à des négligences scolaires répétées ou pour un avertissement de travail décidé par le conseil de classe.
- La mesure de responsabilisation qui consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, d'aides ou de formation à des fins éducatives.

### Les sanctions disciplinaires :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- L'exclusion définitive de l'établissement décidée par le Conseil de Discipline présidé par le Chef d'établissement. Le Conseil de discipline est réuni pour toute faute grave de discipline, de travail, de respect ou pour un solde de zéro au contrat à point,
- La non-réinscription éventuelle de l'élève à la rentrée suivante dans le cas où un élève aura cumulé avertissement de travail ou de discipline à chaque trimestre de l'année en cours.

### Conseil de médiation :

Afin d'éviter un Conseil de Discipline, le Chef d'Etablissement peut convoquer un Conseil de médiation afin de mettre en garde l'élève concerné, lorsque plusieurs sanctions restent sans effet, ou pour un solde de 10 points.

Le Conseil de médiation se réunit pour faire le point et réfléchir en concertation avec l'élève et ses parents, aux solutions d'accompagnement en matière de travail, méthodologie, organisation et changement de comportement à mettre en place. Il propose généralement un contrat de suivi. Cette forme ultime d'accompagnement très contraignante est totalement personnalisée. Les modalités mises en place seront précisées à la signature du contrat et seront différentes selon le cas de l'élève. Il propose généralement une série d'objectifs à respecter pour favoriser une récupération de points.

**ENGAGEMENT DE L'ELEVE :**

Je soussigné.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement du Collège et m'engage à le respecter

Fait à ..... Le .....

Signature :

**ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :**

Je soussigné(e) M et/ou Mme .....

Déclare(ons) avoir pris connaissance et approuvé le règlement du collège et m'engage(nous engageons) à le faire respecter

Fait à ..... Le .....

Signatures des parents ou du responsable légal :